

## PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Paris, le 19 septembre 2011

Unité territoriale de Seine-et-Marne  
Affaire suivie par T. BODIN  
Mél : thomas.bodin@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : E/11- 2324

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter

**DEMANDEUR :** société coopérative agricole Terres Bocage Gatinais

**COMMUNE(S) :** LORREZ-LE-BOCAGE

**REF. :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 18 avril 2011, complétée le 08 août 2011

*I - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande*

#### 1. Présentation

Le pétitionnaire indique que le site est un centre de stockage de céréales, d'engrais en vrac et de produits toxiques ou très toxiques pour l'environnement. Le site devrait réceptionner et expédier environ 18000 tonnes de céréales par an.

Actuellement, le site comporte un silo de stockage de céréales de 11440 m<sup>3</sup>. Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation est motivé par la construction d'un second silo de stockage de céréales de 18667 m<sup>3</sup>, rendant le volume total de stockage possible sur le site à 30107 m<sup>3</sup>. A ce titre, le site actuellement classé à déclaration au sens de la nomenclature des Installations Classées devient soumis au régime de l'autorisation.

La conduite du site sera assurée par un employé de la coopérative.

Le pétitionnaire est une Société Coopérative Agricole.

#### 2. Description de l'environnement du projet

Le pétitionnaire indique que le site de LORREZ LE BOCAGE sera situé en zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Cette zone est une zone naturelle constituée par les parties du territoire communal affectée aux exploitations rurales de cultures et d'élevage. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol incompatible avec leur fonctionnement, ou de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique qui leur est indispensable. Des règles d'éloignement sont à respecter par rapport à des tiers pour la construction de silos.

Le pétitionnaire indique qu'il n'est pas concerné par les SAGES « BEAUCE » et « ARMANCON » contenu dans le sous bassin « Seine Amont ».

Le site se trouve dans le plan de protection éloigné d'un point de captage d'eau potable situé à 3,5 kilomètres.

Le site est bordé au Nord-Ouest par la route départementale 219, fréquentée par 1913 véhicules/jour. Le reste du site est bordé par des terrains agricoles.

Le village de Lorrez-le-Bocage se trouve à 1,5 kilomètre au Sud du site, la première habitation se situant à 400 mètres.

L'environnement proche de la coopérative ne comprend pas de points sensibles, ni ERP, ni hôpital, ni école.

Il n'y a pas de ZNIEFF recensée dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site.

### 3. Implantation

Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de ZNIEFF recensée dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site. Aucune zones naturelles protégées du type ZICO et ZPS ne sont présentes à proximité de la commune de LORREZ-LE-BOCAGE. Le site sur lequel les installations se trouveront n'abrite pas un habitat naturel ni une espèce prioritaire. Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 1,5 kilomètres aux Sud-Ouest des Installations. Au regard des objectifs de conservation du site NATURA 2000, l'évaluation des incidences nous montre que l'activité n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site en particulier.

Aucun Parc naturel Régional, arrêté de biotope, patrimoine naturel paysager et aucune zone humide ne se trouve dans la zone d'étude. Le site est éloigné de manière significative par rapport à toutes ces zones.

Le voisinage immédiat du site est constitué par des cultures agricoles.

### 4. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A- SB, A, D, NC)
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires : le volume total de stockage est de 30107 m <sup>3</sup> . Volume existant : 11440 m <sup>3</sup> Volume projet : 18667 m <sup>3</sup>	2160	A
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés : substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 199 kg.	1111.1	NC
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés : substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 49 kg.	1111.1	NC
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 4,99 tonnes.	1131.1	NC
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 0,99 tonnes.	1131.2	NC
Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium : engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du	1331-II	NC

<p>phosphate et/ou de la potasse) dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure à 24,5 % en poids, et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 (*) du règlement européen (**);</li> <li>- supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 (*) du règlement européen.</li> </ul> <p>La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 499 t</p>		
<p>Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium : engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I ou II (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 1 249 t.</p>	1331-III	NC
<p>Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 19 tonnes.</p>	1172	NC
<p>Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 99 tonnes.</p>	1173	NC
<p>Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 1 m<sup>3</sup>.</p>	1432.2	NC
<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant inférieure ou égale 500 m<sup>3</sup>.</p>	1510	NC
<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure ou égale à 8 kW.</p>	2260	NC
<p>Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, la puissance absorbée étant inférieure ou égale à 22 kW.</p>	2920.2	NC

- A autorisation
- D déclaration
- NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB
- Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## *II - Étude d'impact*

### **1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de ZNIEFF recensée dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site. Aucune zones naturelles protégées du type ZICO et ZPS ne sont présentes à proximité de la commune de LORREZ-LE-BOCAGE. Le site sur lequel les installations se trouveront n'abrite pas un habitat naturel ni une espèce prioritaire. Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 1,5 kilomètres aux Sud-Ouest des Installations. Au regard des objectifs de conservation du site NATURA 2000, l'évaluation des incidences nous montre que l'activité n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site en particulier.

Aucun Parc naturel Régional, arrêté de biotope, patrimoine naturel paysager et aucune zone humide ne se trouve dans la zone d'étude. Le site est éloigné de manière significative par rapport à toutes ces zones.

Le voisinage immédiat du site est constitué par des cultures agricoles.

Le pétitionnaire a réalisé cette analyse en proposant une étude sur un rayon de 3 kilomètres. Les éléments et la documentation analysés par l'exploitant permettent de bien juger de l'état initial du site, des enjeux du milieu physique, biologique ou humain situés à proximité.

### **2. Évaluation des impacts**

#### Eau

Le pétitionnaire indique que l'eau utilisée pour la consommation domestique provient du réseau local. Elles seront par la suite traitées par une fosse toutes eaux avant d'être dirigée vers un épandage implanté sur une bande de terre. Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront évacuées vers un fossé d'infiltration (milieu naturel). Les eaux de voiries feront auparavant l'objet d'un traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

#### Air

Le pétitionnaire indique que les produits rejetés à l'atmosphère sont essentiellement des poussières de céréales. Ces émissions ont essentiellement lieu aux postes de réception et d'expédition, en période de moisson, soit une quarantaine de jours par an, et en période de préparation des grains pour la revente. Le pétitionnaire estime à 0,6 tonnes les rejets de poussières annuels. L'ensemble des circuits de manutention par lesquels circulent les céréales est capoté et sur aspiration, limitant les rejets à l'atmosphère. Les poussières sont alors canalisées dans une chambre à poussières. Le site est équipé d'un filtre à poussière limitant les rejets de poussières à 20 mg/Nm<sup>3</sup> d'air rejeté.

#### Bruits et vibrations

Le pétitionnaire indique que les machines servant aux manipulations de céréales sont constituées de matériels n'occasionnant aucun bruit dans leur grande majorité. Les ventilateurs servant au refroidissement et à la bonne conservation des grains occasionnent du bruit. Ils sont situés à l'intérieur des bâtiments, limitant ainsi le bruit. Ils sont utilisés à une fréquence limitée dans l'année, afin d'abaisser la température du grain vers 15°C. Une campagne de bruit sera réalisée après la réception des installations pour valider son impact.

#### Déchets

Le pétitionnaire indique que l'installation générera des déchets de coproduits de céréales, des déchets banals et des déchets industriels spéciaux. Les coproduits de céréales sont récupérés à la sortie d'un nettoyeur séparateur et du filtre, et sont dirigés vers la chambre à poussières. Ils sont ensuite expédiés afin d'être valorisés en alimentation animale. Les déchets banals sont issus de l'activité de bureau. Ils sont repris par les services de la commune et représente un volume de 50 l par semaine en moyenne. Les déchets industriels spéciaux sont les huiles de vidange produites lors de l'entretien des véhicules et les fûts vides de désinsectisation.

#### Santé

Le pétitionnaire a analysé les substances ou nuisances dues à l'installation pouvant avoir des effets sur la santé des populations, les voies administratives d'un polluant, des populations et des milieux affectés, et les milieux intéressés par les émissions. Il en a conclu, qualitativement, que le niveau d'exposition des populations :

- aux nuisances sonores, lié à l'activité du site, est négligeable étant donné l'environnement. Par ailleurs, de par leurs propriétés, les céréales et les engrais ne présentent aucun risque d'exposition chronique vis à vis de populations avoisinantes ;
- en cas d'incendie, la source d'exposition la plus importante serait le stockage d'engrais solide. En cas d'accident, l'intervention serait rapide atténuant ainsi la durée d'exposition.

#### Pollution des sols et du sous-sol

Le pétitionnaire indique que le site est situé dans le périmètre de protection éloigné du point de captage d'eau le plus proche (3,5 km). Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident ou d'incident, de déversement de matière qui, par leurs caractéristiques et quantités émises, seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur (déboureur, séparateur d'hydrocarbures, cour étanche).

En ce qui concerne les écoulements de matières polluantes, notamment du fait de leur entraînement par des eaux d'extinction, des mesures sont prises pour que celles-ci soit récupérées et confinées dans l'attente d'un traitement approprié dans un centre extérieur dûment autorisé à cet effet (vanne de barrage, rétention des eaux incendie, etc ...). La capacité du bassin de rétention est de 450 m<sup>3</sup>, calculée en prenant en compte le volume d'eau incendie disponible.

#### Effets sur le climat

Le pétitionnaire indique que le dioxyde de carbone est le seul gaz à effets de serre émis dans le cadre de l'exploitation projetée de l'établissement. La quantité de CO<sub>2</sub> produite par l'installation a été estimée à 350 tCO<sub>2</sub>/an. Comparativement, l'émission de CO<sub>2</sub> pour la Seine-et-Marne en 2006 s'élevait à 12 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, soit, selon l'hypothèse exprimée précédemment, moins de 0,03 % de la production annuelle de CO<sub>2</sub> de la Seine-et-Marne. Enfin, l'extension du site permettra de réduire le flux de camions entre les différents sites de la coopérative. L'impact du site de Lorrez-le-Bocage sur le climat est mineur du fait des rejets réduits.

#### Utilisation rationnelle de l'énergie

Le pétitionnaire indique que toutes les dispositions sont prises afin de minimiser la consommation d'énergie électrique. Un suivi régulier des consommations est effectué afin de mettre en évidence d'éventuels dysfonctionnement ou surconsommation. La thermométrie multipoints permet de régulation exacte de la mise en fonctionnement et de l'arrêt de la ventilation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales de l'environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### **3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Par rapport aux enjeux présentés ci dessus, la mise en place d'un système de filtration à manche de haute performance permet de limiter les rejets vers l'atmosphère. La mise en place des ventilateurs dans les silos ou des locaux dédiés permet de limiter le niveau acoustique émis par l'exploitation. Enfin, la mise en place d'une récupération des co-produits de céréales par une société pour être introduit dans des bouchons d'aliment animal permet de valoriser une partie des déchets produits par l'installation.

Un séparateur d'hydrocarbures est mis en place afin de traiter les eaux pluviales de voiries avant rejet. Une rétention de 450 m<sup>3</sup> va être créée afin de récupérer les eaux susceptibles d'être polluées.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### III - Étude des dangers

#### **1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le pétitionnaire a analysé ici les potentiels de dangers naturels (foudre, inondation et séismes), les potentiels de dangers externes au site (voisinage immédiat du site, actes de malveillance et voie de circulation), les propriétés des céréales, le risque d'explosion de poussières et le risque d'incendie, ainsi que les potentiels de dangers internes au site.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour analyser les phénomènes dangereux.

#### **2. Réduction du risque**

Le pétitionnaire indique que les galeries de reprises seront équipées de transporteurs à chaînes capotés et sous aspiration. Des événements et des surfaces soufflables sont prévues par le pétitionnaire sur les tours de manutention, les cellules, les boisseux et les galeries supérieures, ainsi que sur la chambre à poussières. La tour de manutention du silo 1 est totalement séparée des capacités de stockage et des galeries supérieures et inférieures, ceci afin d'éviter toute propagation d'une explosion. En ce qui concerne le silo 2, des découplages seront installés entre les galeries d'ensilage et de reprise et la tour, et entre la tour et les capacités de stockage.

Le pétitionnaire a identifié 12 événements redoutés centraux :

- incendie cellule silo 1
- incendie chambre à poussière
- incendie boisseau silo 1
- incendie cellules silo 2
- explosion tour Explosion cellule silo 1
- explosion chambre à poussière
- explosion boisseau silo 1
- explosion galerie supérieure silo 1
- explosion cellules silo 2
- effondrement cellules silo 1
- effondrement cellules silo 2

L'exploitant n'a pas modélisé les effets d'une explosion en galerie de reprise pour les deux silos. Bien qu'ayant mis des mesures de protection afin de prévenir ce phénomène dangereux, ce dernier est toujours susceptible de se produire.

Le pétitionnaire indique qu'aucun des scénarios n'a pas d'effets de surpressions 50 mbar ni d'effets thermiques 3 kW/m<sup>2</sup> (seuils des effets irréversibles délimitant la «zone des dangers significatifs pour la vie humaine »), qui sortent des limites de propriété.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux.


#### IV - CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

**Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le directeur empêché,  
Le chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne,**



**Claude POINSOT**



Plan de situation

